

**LE 1ER MAI N'ÉTAIT PAS UN BAROUD
D'HONNEUR !**



Unitaire, historique et populaire, le 1er Mai 2023 a démontré que la colère qui s'exprime depuis janvier contre la réforme des retraites est loin d'être apaisée puisque des millions de personnes ont défilé partout en France.

Alors qu'elle avait été annoncée comme un baroud d'honneur, voire un enterrement de 1ère classe du mouvement social, cette mobilisation sera suivie d'une autre journée d'actions le 6 juin 2023.

Depuis octobre 2022, **FO**, attachée à un dialogue constructif et respectueux, explique à l'exécutif qu'au lieu d'imposer la réforme des retraites, il aurait fallu prendre les choses par le bon bout : les salaires, l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, les reconversions et la gestion des fins de carrière. **FO** a aussi oeuvré au sein de l'intersyndicale pour travailler sur ces sujets. Après être resté sourd pendant des semaines aux demandes de l'intersyndicale de revenir sur cette réforme, le gouvernement en état de fébrilité, souhaite désormais que les interlocuteurs sociaux prennent en main des sujets sociaux. Par contre, pour ce qui est de l'apaisement, **100 jours n'y suffiront pas !**

**POUR FO, IL EN FAUT PLUS POUR ÊTRE
HEUREUX**

FO ne le dira jamais assez, le salaire est, et doit rester, le principal levier garantissant le maintien pérenne du pouvoir d'achat des salariés!

En application du code du travail, du fait de l'inflation, le SMIC a été augmenté de 2,19% le 1er mai 2023 ce qui a contraint Stanislas Guérini, ministre de la Transformation et de la Fonction publique, de relever le minimum de traitement dans la fonction publique. Il a fièrement présenté le relèvement de l'indice majoré 353 à 361, à compter de cette date comme une revalorisation, sinon une grasse augmentation : pour un peu, c'est le cas de le dire, on ferait passer cela pour une authentique politique salariale ! La bonne blague ! car cette mesure n'est qu'un alignement légal sur le SMIC. Cette fausse revalorisation à bas coûts est un nouveau coup bas vis-à-vis des fonctionnaires.

Les conséquences (le tassement de la grille indiciaire, la dégradation de la reconnaissance des qualifications des catégories A, B et C et la remise en cause du droit à la carrière) prolongent les politiques inspirées et suivies depuis des années par tous les « ivres de la jungle » qui sapent progressivement l'attractivité de la fonction publique et la reconnaissance de l'engagement des fonctionnaires au nom de l'obsession de la réduction de la dépense publique. Stanislas Guérini a annoncé le 4 mai vouloir rencontrer les syndicats de fonctionnaires. Il est temps !

Rappelons que l'augmentation l'été dernier de 3,5% n'a pas suffi à rattraper la perte de pouvoir d'achat liée l'inflation qui a atteint 6% en 2022 (et 25% depuis l'année 2000, soit une amputation de 1/4 du salaire de chacun d'entre nous!).

Pour ceux qui n'auraient pas vu passer cette information, les fonctionnaires allemands verront leur salaire augmenter de 5,5% à compter de mars 2024 (avec un minime de 340€). Et ce n'est pas tout : dès juin prochain, une compensation de 3000 € (exonérée d'impôts) leur sera versée en plusieurs tranches.

FO Fonction Publique exige :

- ✗ un réel rattrapage de la perte du pouvoir d'achat par une revalorisation du point d'indice a minima au niveau de l'inflation
- ✗ une révision de la grille indiciaire assurant une amplitude de coefficient 6 entre le bas et haut de grille
- ✗ l'intégration des primes dans le traitement.

**POLITIQUE DU HANDICAP EN FRANCE :
FO REVENDIQUE UNE ÉGALITÉ RÉELLE**



FO a pris connaissance des conclusions du Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) du Conseil de l'Europe du 17 avril dernier dans le cadre de son mandat au sein de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH). **FO** salue la décision du CEDS qui a condamné la France pour violation de la Charte sociale européenne dans la mise en oeuvre d'une véritable politique inclusive des personnes en situation de handicap.

FO continue et continuera à oeuvrer pour l'égalité des

personnes en situation de handicap. Elle est pleinement mobilisée, par la revendication, la négociation et l'action, sur le terrain comme dans toutes les instances dans lesquelles **FO** intervient, sur les questions d'emploi, de travail, de formation et d'orientation. Par ailleurs **FO** appelle à un renforcement des politiques publiques relatives aux handicaps dits non visibles, qui représentent 80 % des personnes en situation de handicap.

FO réaffirme qu'il est temps de donner à la question du Handicap toute l'importance qui lui est due et de traduire les ambitions en actes, assortis des moyens nécessaires pour faire véritablement progresser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

DIALOGUE SOCIAL... VRAIMENT ?



L'intersyndicale de la DGFIP a écrit au directeur général le 20 avril 2023 pour cadrer l'exercice du dialogue social à la DGFIP :

«L'intersyndicale Solidaires, CGT, **FO** et l'alliance CFTD/CFTC de la DGFIP, selon le contexte social,

portera au CSAR (Comité Social d'Administration de Réseau) qui se tiendra du 16 mai 2023, **ses axes prioritaires** :

- × la protection et sécurité des personnels,
- × la rémunération de l'ensemble des agents et agentes,
- × le déroulé de carrières et de promotions,
- × l'impact des outils numériques et autre intelligence artificielle sur l'évolution de la DGFIP, l'exercice des missions et les conditions de travail.

Ces sujets doivent constituer l'essentiel du dialogue social pour les prochains mois.

L'intersyndicale a également indiqué que, à l'exception des CAP et des groupes de travail liés à la protection et sécurité des personnels, les instances nationales seront boycottées. L'intersyndicale a profité de ce courrier pour faire un point sur les prélèvements relatifs aux journées de grève :

« Enfin nous ne pouvons terminer ce courrier sans aborder la question des prélèvements des jours de grève pour donner suite à notre courrier du 30 mars 2023 toujours sans réponse. Il ne s'agit pas d'avoir un traitement dérogatoire au texte de la Fonction Publique

mais tout simplement un traitement équitable, et surtout humain, pour que ce terme conserve son sens dans notre administration. Là encore nous vous avons fait part à maintes reprises que des agents connaissent un prélèvement allant jusqu'à 4 jours de grève sur le même mois ...sans être préalablement informés dans le contexte économique et social que vous connaissez ».

EVALUATION PROFESSIONNELLE : le TEMPS DES RECOURS

LE RECOURS DEVANT LA CAP/CCP

A compter du 1er janvier 2023, les 3 CAP nationales (catégorie A, B et C) sont les seules compétentes pour connaître des recours portant sur l'entretien professionnel des fonctionnaires.

Pour les agents contractuels de droit public, la commission paritaire compétente est la commission consultative paritaire (CCP). Il existe 2 CCP (agents « Berkani » et autres).

La procédure de recours est engagée au vu d'une requête de l'agent, adressée par la voie hiérarchique, au président de la CAP compétente ou de la CCP dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité hiérarchique. Seuls les éléments contestés dans le cadre du recours hiérarchique peuvent faire l'objet d'un éventuel recours en CAP/CCP.

La décision de révision est adressée à l'autorité hiérarchique postérieurement à la CAP.

F. O. -DGFIP dénonce la suppression des deux niveaux de CAP qui permettait une véritable seconde lecture des Comptes Rendus d'Evaluation Professionnelle.

Cette suppression s'inscrit dans une logique d'affaiblissement continu du dialogue social et des droits et garanties des agents. Elle les condamne à entreprendre de longues, complexes et fastidieuses démarches devant une juridiction plutôt que devant les représentants des personnels.

N'hésitez pas à contacter la section locale **FO** DGFIP 40 en cas de besoin.